

Aux actionnaires
du CREDIT SUISSE GROUP SA

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 24 avril 2009, à 10h30
(ouverture des portes à 9h00)
au Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,
Zurich-Oerlikon

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2008 et comptes consolidés 2008
 - 1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2008, des comptes consolidés 2008 et du rapport de rémunération 2008
 - 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2008
 - 1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2008 et des comptes consolidés 2008
2. Décharge aux organes responsables
3. Affectation du bénéfice résultant du bilan
4. Modifications concernant le capital-actions
 - 4.1 Augmentation du capital conditionnel pour emprunts convertibles et emprunts à option
 - 4.2 Renouvellement et augmentation du capital autorisé
5. Autres modifications des statuts
 - 5.1 Dispositions relatives à la Société de révision des comptes du Groupe
 - 5.2 Capacité de décision du Conseil d'administration
 - 5.3 Suppression de dispositions relatives aux apports en nature
6. Elections
 - 6.1 Elections au Conseil d'administration
 - 6.2 Election de l'Organe de révision
 - 6.3 Election de l'organe de révision spécial

1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2008 et comptes consolidés 2008

1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2008, des comptes consolidés 2008 et du rapport de rémunération 2008

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2008

Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration recommande d'accepter le rapport de rémunération 2008 contenu dans la partie Corporate Governance du rapport annuel.

1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2008 et des comptes consolidés 2008

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2008 et les comptes consolidés 2008.

2. Décharge aux organes responsables

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour leur activité durant l'exercice 2008.

3. Affectation du bénéfice résultant du bilan

Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice disponible résultant du bilan, soit 2 611 millions CHF (comprenant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 2 680 millions CHF, moins la perte de l'exercice 2008, soit 69 millions CHF):

- Distribution d'un dividende de 0.10 CHF par action nominative d'une valeur nominale de 0.04 CHF, soit: 0.10 CHF brut par action, dont à déduire l'impôt anticipé de 35% s'élevant à 0.035 CHF, soit: 0.065 CHF net sur présentation du mandat de dividende.
- Report à nouveau (bénéfice disponible résultant du bilan déduction faite du dividende et de l'attribution aux réserves libres).

Si cette proposition d'utilisation du bénéfice est acceptée, le dividende de l'exercice 2008 sera payable sans frais dès le 30 avril 2009 après de toutes les succursales suisses du Credit Suisse, de Clariden Leu SA et de la Neue Aargauer Bank.

4. Modifications concernant le capital-actions

4.1 Augmentation du capital conditionnel pour emprunts convertibles et emprunts à option

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital conditionnel de 16 958.56 CHF à 4 000 000 CHF au maximum (correspondant à 100 millions d'actions nominatives) et de modifier l'art. 26 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explication du Conseil d'administration

Le capital conditionnel de 2 000 000 CHF, correspondant à 50 millions d'actions nominatives, a été utilisé, en octobre 2008, jusqu'à concurrence d'un montant résiduel de 16 958.56 CHF, pour émettre des Mandatory Convertible Notes pour un montant de 1,61 milliard CHF.

Pour pouvoir de nouveau émettre à l'avenir des emprunts convertibles et des emprunts à option ou d'autres instruments financiers assortis de droits de conversion ou d'option, le Conseil d'administration propose de créer un nouveau capital conditionnel de 3 983 041.44 CHF sur le nouveau montant maximum de 4 000 000 CHF, correspondant à 100 millions d'actions nominatives. Pour que de telles transactions puissent conserver toute leur souplesse, le Conseil d'administration doit pouvoir exclure le droit de souscription prioritaire des actionnaires, comme c'est déjà le cas pour le capital conditionnel existant, pour autant que les conditions légales et statutaires protégeant ces derniers soient remplies.

C Proposition de modification des statuts

Art. 26

Ancienne version

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 16 958.56 au maximum, par l'émission de 423 964 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lorsque des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier, assortis de droits de conversion et/ou d'option, sont émis dans le but de financer ou de refinancer l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité, de participations ou de nouveaux projets d'investissements et/ou l'émission a lieu sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux. Si le Conseil d'administration n'accorde pas, ni directement ni indirectement,

Nouvelle version proposée

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 4 000 000 au maximum, par l'émission de 100 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, par l'exercice volontaire ou l'échange obligatoire de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire aux nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

(Alinéas 2 et 3 inchangés)

le droit préférentiel de souscription des actionnaires, (1) les obligations d'emprunts ou autres instruments du marché financier seront émis aux conditions du marché, (2) l'émission de nouvelles actions aux conditions du marché compte tenu de manière appropriée du cours de l'action en Bourse et/ou d'instruments comparables dont les cours est fixé par le marché et (3) le délai d'exercice des droits de conversion ne pourra excéder quinze ans à compter de la date d'émission, celui des droits d'options sept ans.

L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option ainsi que tout transfert ultérieur d'actions nominatives sont soumis aux restrictions stipulées à l'article 4 des statuts.

4.2 Renouveau et augmentation du capital autorisé

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé et de l'augmenter de 1 482 191.52 CHF à 4 000 000 CHF au maximum (correspondant à 100 millions d'actions nominatives) et de modifier l'art. 27 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explication du Conseil d'administration

Il a été émis, le 26 août 2008, 8 425 212 actions nominatives pour reprendre les actions d'Asset Management Finance Corporation. Pour garantir l'engagement du Credit Suisse découlant de l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD et de 2,5 milliards CHF à fournir le cas échéant des actions de la société au Credit Suisse en lieu et place du versement des intérêts, il convient de créer un capital autorisé de 600 000 CHF, correspondant à 15 millions d'actions nominatives.

Pour que la société puisse disposer à l'avenir également d'un capital autorisé pour (a) reprendre des entreprises, des pôles d'activité ou des participations par échange d'actions ou (b) dans le but de financer ou refinancer l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations ou de nouveaux projets d'investissement, le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital autorisé jusqu'au 4 mai 2009 à 4 000 000 CHF au maximum (correspondant à 100 millions d'actions nominatives) et de le proroger jusqu'au 24 avril 2011.

C Proposition de modification des statuts

Art. 27

Ancienne version

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 4 mai 2009 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 1 482 191,52 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 37 054 788 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du

Nouvelle version proposée

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 24 avril 2011 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 4 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date

droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées soit pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance, soit pour le financement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs. Si dans le cadre de rachats d'entreprises des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

Les actions nominatives assorties d'un droit de souscription qui n'a pas été exercé seront vendues aux conditions du marché.

du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'investissement. Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à supprimer le droit de souscription des actionnaires portant sur 15 000 000 d'actions nominatives au maximum pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions de la société en vertu des conditions liées à l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11 % et de 2,5 milliards CHF à 10%. Si dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

Les actions nominatives assorties d'un droit de souscription qui n'a pas été exercé seront vendues aux conditions du marché.

5. Autres modifications des statuts

5.1 Dispositions relatives à la Société de révision des comptes du Groupe

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de biffer le terme de Société de révision des comptes du Groupe dans les statuts et de modifier les articles 6, 8, 11, al. 2 et 21, al. 1 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explication du Conseil d'administration

Le nouveau droit de la révision a supprimé la distinction entre l'organe de révision et la société de révision des comptes du Groupe. Désormais les comptes annuels et les comptes consolidés seront vérifiés par un organe de révision unique. La modification des statuts est de nature formelle.

C Proposition de modification des statuts

Art. 6

Ancienne version

Les organes de la société sont:

1. L'Assemblée générale des actionnaires;
2. Le Conseil d'administration;
3. L'Organe de révision et la Société de révision des comptes du Groupe.

Nouvelle version proposée

Les organes de la société sont:

1. L'Assemblée générale des actionnaires;
2. Le Conseil d'administration;
3. L'Organe de révision.

Art. 8

Ancienne version

L'Assemblée générale a le droit inaliénable de modifier les statuts; de nommer les membres du Conseil d'administration, de l'Organe de révision, de la Société de révision des comptes du Groupe et du réviseur spécial; d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du Groupe de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan; de donner décharge au Conseil d'administration; de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts ou de se prononcer sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil d'administration

Nouvelle version proposée

L'Assemblée générale a le droit inaliénable de modifier les statuts; de nommer les membres du Conseil d'administration, l'Organe de révision et le réviseur spécial; d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du Groupe; de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan; de donner décharge au Conseil d'administration; de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts ou de se prononcer sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

Art. 11, al. 2

Ancienne version

L'Assemblée générale nomme les scrutateurs(trices) au scrutin public. Les membres du Conseil d'administration, de l'Organe de révision, de la Société de révision des comptes du Groupe, ainsi que les collaborateurs (trices) de la société ne sont pas éligibles comme scrutateurs(trices).

Nouvelle version proposée

L'Assemblée générale nomme les scrutateurs(trices) au scrutin public. Les membres du Conseil d'administration, de l'Organe de révision ainsi que les collaborateurs(trices) de la société ne sont pas éligibles comme scrutateurs(trices).

3. L'Organe de révision et la Société de révision des comptes du Groupe et le réviseur spécial

3. L'Organe de révision et le réviseur spécial

Art. 21, al. 1

Ancienne version

L'Organe de révision et la Société de révision des comptes du Groupe, nommés pour une année par l'Assemblée générale, assument les pouvoirs et obligations qui leur sont attribués par la loi.

Nouvelle version proposée

L'Organe de révision, nommé pour une année par l'Assemblée générale, assume les pouvoirs et obligations qui lui sont attribués par la loi.

5.2 Capacité de décision du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier les dispositions concernant la capacité de décision du Conseil d'administration et de modifier l'art. 18, al. 1 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explication du Conseil d'administration

Cette modification de la capacité de décision du Conseil d'administration permet de simplifier les décisions concernant l'émission d'actions à partir de capital autorisé.

C Proposition de modification des statuts

Art. 18, al. 1

Ancienne version

Pour que le Conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Le quorum n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de constater l'exécution d'une augmentation de capital et de décider la modification des statuts en résultant. En cas de décision par voie de circulation, le vote de la majorité des membres du Conseil d'administration est indispensable.

Nouvelle version proposée

Pour que le Conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Le quorum n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de décider une augmentation de capital autorisé ou de constater l'exécution d'une augmentation de capital ordinaire ou autorisé et de décider la modification des statuts en résultant. En cas de décision par voie de circulaire, le vote de la majorité des membres du Conseil d'administration est indispensable.

5.3 Suppression de dispositions relatives aux apports en nature

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de radier les art. 28d et 28e des statuts.

Art. 28d

Ancienne version

Selon contrat d'apports en nature du 31 juillet 1998, la société a repris de Credit Suisse (Bahamas) Limited, Nassau (Bahamas), 16 916 518 actions Common Stock de Garantia Banking Limited, Nassau (Bahamas), d'une valeur nominale de 1,00 dollar américain chacune, représentant une valeur globale et un prix total de CHF 706 325 400. Le prix a été acquitté par la remise à Credit Suisse (Bahamas) Limited, domicile d'échange, de 1 938 708 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de la société, entièrement libérées. Le prix d'émission s'élève à CHF 364.3278 par action. Le montant de CHF 667 551 240, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 38 774 160, reste acquis à la société à titre d'agio.

Nouvelle version proposée

(Art. 28d radié)

Art. 28e

Ancienne version

Selon contrat d'apports en nature du 15 avril 1999, la société a repris de Reinsurance Derivatives Holding AG, Zurich, 30'470'235 Perpetual Non Cumulative Class A Preference Shares, d'une valeur nominale de 1,00 dollar américain chacune, et 83'162'370 Participating Shares, d'une valeur nominale de 1,00 dollar américain chacune, de Credit Suisse Financial Products, Londres, représentant une valeur globale et un prix total de CHF 486 000 000. Le prix a été acquitté par la remise à Reinsurance Derivatives Holding AG, Zurich, de 1 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de la société, entièrement libérées. Le prix d'émission s'élève à CHF 270 par action. Le montant de CHF 450 000 000, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 36 000 000, reste acquis à la société à titre d'agio.

Nouvelle version proposée

(Art. 28e radié)

B Explication du Conseil d'administration

L'assemblée générale peut décider, après dix ans, d'abroger les dispositions statutaires sur les apports en nature (art. 628, al. 4 CO). Par conséquent, les dispositions relatives à la reprise de Garantia Banking Limited et d'actions de Credit Suisse Financial Products sont caduques.

6. Elections

6.1 Elections au Conseil d'administration

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose:

- a) de réélire Hans-Ulrich Doerig, Walter B. Kielholz et Richard E. Thornburgh au Conseil d'administration pour un nouveau mandat d'une durée statutaire de trois ans;
- b) d'élire Andreas Koopmann, Urs Rohner et John Tiner au Conseil d'administration pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explication du Conseil d'administration

Hans-Ulrich Doerig, Walter B. Kielholz et Richard E. Thornburgh, dont les mandats expirent lors de l'Assemblée générale 2009, se représentent à nouveau. Andreas Koopmann, Urs Rohner et John Tiner se présentent à l'élection au Conseil d'administration. Ayant atteint la limite de cinq mandats, Thomas W. Bechtler se retire du Conseil d'administration.

- (a) Hans-Ulrich Doerig est, depuis 2003, vice-président du Conseil d'administration, et président du Risk Committee. S'il est réélu, il deviendra président du Conseil d'administration. En conformité avec les normes d'indépendance du Crédit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

- (b) Walter B. Kielholz est, depuis 1999, membre du Conseil d'administration dont il assume la présidence depuis 2003, étant également président du Chairman's and Governance Committee. Il a décidé de quitter ses fonctions de président pour pouvoir se consacrer à son nouveau mandat de président du Conseil d'administration de Swiss Re. Cependant, Walter B. Kielholz présente à nouveau sa candidature pour rester membre du Conseil d'administration du Credit Suisse Group sans responsabilités fonctionnelles. En conformité avec les normes d'indépendance du Crédit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.
- (c) Richard E. Thornburgh est, depuis 2006, membre du Conseil d'administration et du Risk Committee. S'il est réélu, il deviendra président du Risk Committee. En conformité avec les normes d'indépendance du Crédit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.
- (d) Andreas Koopmann est Chief Executive Officer de Bobst Group, Lausanne. En conformité avec les normes d'indépendance du Crédit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.
- (e) Urs Rohner, Chief Operating Officer et General Counsel, est actuellement membre du Directoire du Credit Suisse Group SA. S'il est élu, il deviendra vice-président à plein temps du Conseil d'administration. En raison de ses fonctions actuelles, le Conseil d'administration a décidé que, en conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, Urs Rohner ne pouvait pas être considéré comme étant indépendant.
- (f) John Tiner est ancien Chief Executive Officer de la United Kingdom Financial Services Authority (FSA). En conformité avec les normes d'indépendance du Crédit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

6.2 Election de l'Organe de révision

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire pour une durée de un an KPMG SA, Zurich, comme Organe de révision.

B Explication du Conseil d'administration

A la suite d'une réorganisation interne au sein de KPMG Switzerland, KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, l'Organe de révision mandaté pour l'exercice 2008, cessera de fournir des services de révision. A compter de 2009, ces services seront offerts par KPMG SA, la principale entité opérationnelle de KPMG Switzerland. KPMG AG et KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA ont reçu, le 17 septembre 2008, l'agrément de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), en tant qu'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.

La société KPMG SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

6.3 Election de l'Organe de révision spécial

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

B Explication du Conseil d'administration

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de surveillance des marchés boursiers américains, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation

d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait partie des missions ne pouvant pas, aux termes de la loi, être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des augmentations de capital qualifiées (art. 652f CO).

Rapport de gestion 2008 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 1er avril 2009, prendre connaissance du rapport de gestion 2008, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2008 et les comptes consolidés 2008 ainsi que le rapport de l'organe de révision au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Ils peuvent obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com/annualreport2008.

L'Assemblée générale sera retransmise le 24 avril 2009 sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com

Exercice du droit de vote par les actionnaires

Les actionnaires du Credit Suisse Group SA reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé de la façon suivante:

- a) Commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- b) Donner procuration au Credit Suisse Group SA, ou
- c) Donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer cette lettre-réponse jusqu'au **14 avril 2009** au plus tard au Credit Suisse Group SA, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés dans les délais, soit à partir du 15 avril 2009.

Seuls les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 21 avril 2009 ont le droit de voter à l'Assemblée générale.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir, jusqu'au 17 avril 2009, la lettre-réponse ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Christoph Reinhardt**, Avocat, case postale, 8070 Zurich.

En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group SA que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 13 mars 2009

Pour le Conseil d'administration

Le Président
Walter B. Kielholz

Credit Suisse Group SA
Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com

Personnes malentendantes

Le Hallenstadion sera équipé d'une
boucle d'induction pour les actionnaires
munis d'un appareil auditif.

